



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Unité Territoriale Tarn-Aveyron  
ICPE n° 2013-0136

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant actualisation de l'autorisation d'exploiter  
une installation de traitement de verre – SAS BRIANE ENVIRONNEMENT  
8 rue Clément Ader – 81160 Saint Juéry**

- 
- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014, publié au journal officiel de la République française le 2 août 2014, portant nomination de M. Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 paru au recueil des actes administratifs le 2 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 autorisant la SA BRIANE ENVIRONNEMENT à exploiter un centre de transit de DIB et une installation de valorisation de verre usagé situés au 8 rue Clément Ader à Saint Juéry (81160) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006 portant agrément de la SA BRIANE ENVIRONNEMENT pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 août 2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 susvisé ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 portant renouvellement de l'agrément de la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT pour son centre de véhicules hors d'usage ;
- Vu la demande présentée le 20 février 2013 et complétée le 12 juillet 2013 par la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation de continuer à exploiter et à étendre ses installations ;
- Vu la décision en date du 19 mai 2014 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2014 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 18 août au 17 septembre 2014 sur le territoire des communes de Saint Juéry, Arthès, Albi, Cambon, Cunac et Lescure d'Albigeois ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;
- Vu les publications des avis au public les 1<sup>er</sup> août 2014 et 22 août 2014 dans deux journaux locaux ;
- Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur du 15 octobre 2014 ;
- Vu les avis émis par les conseils municipaux et par les différents services et organismes consultés ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 juillet 2014 ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 6 février 2015 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis favorable en date du 5 mars 2015 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le courrier du 24 mars 2015 par lequel l'exploitant a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites dans le délai mentionné à l'article R.512-16 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, telles que définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn*

**a r r ê t e**

**Article 1 – Titulaire de l'autorisation**

La SAS BRIANE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 8 rue Clément Ader à Saint-Juéry est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter les installations détaillées dans les articles suivants.

**Article 2 – Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 sont supprimées à l'exception de l'article 1 autorisant l'exploitation. Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 sont supprimées. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 sont supprimées.

**Article 3 – Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

**Article 4 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques		Régime
2791 - 1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant supérieur ou égale à 10 t/j	Traitement des métaux et ferrailles: installation 3	<u>40 t/j</u> presse 330 kW	A
		Traitement du verre, capacité totale	<u>515 t/j</u>	
		Installation 1: verre ménager	195 kW 85000 t/an	
		Installation 2: broyage verre plat	80 kW 12500 t/an	
		Installation 21 et 22 : séchage et broyage verre fin	broyeur : 350 kW sécheur : 1800 kW autres : 200 kW 31500 t/an	
		Installation 31 : traitement verre feuilleté	Crible et tapis 30kW broyeur mobile 260kW	

		Installation 4 : parcelle 144 : traitement verre feuilleté	115 kW 15000 t/an	
		Traitement du bois sur zone DIB (broyage)	<u>50 t/mois</u> broyeur mobile 260 kW	
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à une tonne.		Quantité maximale stockée	
		batteries	35 tonnes, dont 25 t provenant des producteurs	A
		Filtres à huiles	1 tonne	
		Autres déchets	4 tonnes	
2710-1a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	Quantités susceptibles d'être présentes : 25 tonnes de batteries 1 tonne de déchets dangereux autres		A
2710-2a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup> .	Quantités susceptibles d'être présentes : 800 m <sup>3</sup> de déchets de métaux non dangereux		A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1000 m <sup>2</sup> .	Surface utilisée 10000 m <sup>2</sup>		A
2712-1b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, 1 - dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface étant : b) supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	Surface utilisée 5000 m <sup>2</sup>		E
2714 -2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Installation transit de déchets industriels banals : Papier / cartons : 200 m <sup>3</sup> Bois:200 m <sup>3</sup> Emballages plastiques : 100 m <sup>3</sup> Pneus : 100 m <sup>3</sup>		D
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup>	Volume de verre 51800 m <sup>3</sup> dont 1800 m <sup>3</sup> supplémentaires dans des silos		D
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Volume de DIB : 150 m <sup>3</sup>		D
1432-2-b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	Capacité totale équivalente de 26 m <sup>3</sup> (2 cuves gazole de 25 m <sup>3</sup> et 2 cuves de fioul domestique de 39 m <sup>3</sup> )		DC

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)- Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## **Article 5 – Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Saint-Juéry	Section : AT Parcelles 135,136, 137, 138, 144, 145 et 433a Superficie: 39723 m <sup>2</sup>	/

Les installations citées à l'ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté (annexe 1).

## **Article 6 – Autres limites de l'autorisation**

Les déchets admis sur le site sont définis dans le tableau ci-après.

Désignation	Code déchets	Quantités maximales annuelles
Verres ménagers	20 01 02	85 000 tonnes
Verres plats	17 02 02	3000 tonnes
Verre ménager blanc	19 12 05	9500 tonnes
Verres feuilletés prétraités	16 01 20 / 17 02 02	15 000 tonnes
Verres issus de D3E	16 02 14	500 tonnes
Ferrailles et métaux	02 01 10 / 15 01 04/ 16 01 17/ 16 01 18/ 17 04 01/ 17 04 02/ 17 04 03/ 17 04 04/ 17 04 11/ 19 12 03/ 19 12 04 / 20 01 40	8980 tonnes
Filtres à huiles	16 01 07*	10 tonnes
Batteries	16 06 01*	1000 tonnes
VHU	16 01 04*	1000 véhicules
Cartons/ papiers	15 01 01 / 20 01 01	1000 tonnes
Bois	15 01 03	250 tonnes
DIB en mélange	15 01 06 / 19 12 12	3300 tonnes
Plastiques	15 01 02 / 20 01 39	250 tonnes

## **Article 7 – Consistance des installations autorisées**

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes est organisé de la façon suivante :

- Bâtiment administratif
- installation 1 : traitement de verre ménager
- installation 2 : traitement de verre plat
- installation 21 : broyage de verre fin
- installation 22 : conditionnement et d'expédition
- installation 31 : traitement de verre feuilleté (broyage)
- installation 4 : traitement de verre feuilleté (criblage)
- installation 3 : traitement de ferraille
- atelier d'entretien des véhicules et de démontage des véhicules hors d'usage
- atelier de maintenance
- zone de stockage de D.I.B : papier et cartons, plastiques, bois, pneumatiques, inertes ( 1 benne de 20 m<sup>3</sup>)
- local compresseur
- local TGBT
- local groupe électrogène
- pont bascule